

PETITE(s) HISTOIRE(s) DE PARFOURU

III. 1878 - 1918: Une école de la République à Parfouru

En avril 1870, la III^e République s'engage dans la révolution scolaire. La majorité des élèves est déjà inscrite à l'école mais la fréquentation est irrégulière et souvent brève. Les enfants sont souvent retirés vers 12-13 ans après leur première communion : ils quittent l'école en sachant le plus souvent lire et écrire, mais le manque de pratique leur fait souvent oublier ce qu'ils savent.

Les réformes qui se succèdent de 1879 à 1886 veulent répondre à cette situation et conduisent peu à peu vers l'école gratuite, obligatoire et laïque.

Le 7 octobre 1876, le conseil municipal prie M. le Préfet de disjoindre Parfouru de Tournay et d'établir une école mixte à Parfouru....

Le 1^{er} janvier 1878 une école mixte est fondée à Parfouru, les enfants de la commune bénéficient de l'instruction dans leur nouvelle école ...

"Page d'écriture "

**Deux et deux quatre
Quatre et quatre huit
Huit et huit font seize
Répétez, dit le maître ...»**

Jacques Prévert

M. Prévert se trompait, Il n'y a jamais eu de maîtres à Parfouru ! Il est de coutume que les enfants soient éduqués par des personnes de leur sexe, les maîtres d'écoles ne peuvent enseigner aux filles qu'en présence de leur femme. De plus les institutrices sont beaucoup moins bien payées que les hommes : une maîtresse reçoit au minimum 600 F contre 800 pour un maître.

A Parfouru on sait déjà faire les comptes et depuis 1853, **le conseil municipal demande une institutrice.**

Les recensements de population permettent de connaître quelques unes des institutrices de Parfouru : Léonide Thomas recensée à l'école en 1881, est peut-être la première institutrice de Parfouru, Blanche Marie Durand occupe le poste en 1886, elle a 22 ans. Alice Kespars occupe le poste de 1889 à 1891, elle quitte Parfouru pour rejoindre son mari à Evreux et obtient du maire le précieux certificat de services qui lui permettra l'obtention d'un poste dans l'Eure. Elle est remplacée par Louise Leray, qui occupera le logement la même année....



L'ancienne école de Parfouru fondée en 1878

Premier budget scolaire

Le 11 février 1877 le conseil est invité à délibérer sur les dépenses de l'instruction primaire et sur les moyens d'y pourvoir pour l'année 1878. Il arrête ce qui suit :

“*le taux de la rétribution est fixé à 1.5F* (par élève et par mois pendant 10 mois)

Dépenses : école mixte dirigée par une institutrice

-traitement fixe : 150 – produit de la rétribution scolaire pour 16 élèves payants : 240 – traitement pour 6 élèves gratuits : 99 -* Total du traitement de l'institutrice : 489 Francs

Ressources: rétribution scolaire des garçons 180 – des filles 60 –prélèvement sur revenu ordinaire 50 – produit des 4 centimes spéciaux 71.98 – subvention à fournir par le département et par l'Etat 127.02 – total : 489 Francs”

Pour les années 1876 et 1877 le coût des dépenses d'instruction primaire était de 119 F, ces dépenses s'élèveront à 900 F pour 1879 et pour les années suivantes (subvention de 625F).

Fondation d'une caisse des écoles

la **Caisse des écoles** va naître en 1882, en exécution de la loi du 28 mars de la même année. “*Elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes sous différentes formes... les ressources de la caisse se composent des subventions qu'elle pourra recevoir de la commune, du département ou de l'Etat, du produit des dons, legs, quêtes et souscriptions.*”

Une **commission scolaire** est instituée dans chaque commune en 1888 : elle est chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation des écoles. Elle arrête la liste des élèves indigents auxquels seront fournis gratuitement les livres et fournitures de classe

L'affaire Chauvet-madelaine, ou comment se faire renvoyer de l'école de Parfouru ?

En 1895 Mlle Chauvet, n'a que 28 ans et va découvrir qu'il est parfois bien difficile d'enseigner dans les écoles mixtes rurales. Le 6 février Armand Bellissent, maire de Parfouru, informe l'inspecteur primaire d'un différend... la réponse lui parvient quelques jours plus tard :

En réponse de votre lettre du 6 février courant, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai écrit à mademoiselle Chauvet dans le sens que vous m'avez indiqué

J'espère que grâce aux bons conseils que vous donnerez aux deux parties, l'affaire ne se renouvellera pas ; mais il y a peut-être lieu de remarquer que certains parents font tout ce qu'ils peuvent pour rendre aux instituteurs leur tâche aussi difficile que possible... »

Le conflit continue pourtant et le 6 décembre, Mr. Madelaine s'adresse à l'inspecteur :

« J'ai l'honneur de vous exposer que j'ai deux enfants dont l'un âgé de douze ans, l'autre de neuf ans. Mes deux enfants sont mal vus de l'institutrice malgré que j'ai employé toutes les convenances possibles pour qu'elle ne soit pas impartiale, tenant absolument que mes enfants soient instruits dans ma commune, jusqu'ici tout a été inutile, la réponse de l'institutrice est qu'ils peuvent aller dans les communes voisines. C'est pourquoi je m'adresse à vous, M. l'inspecteur pour faire justice à protestations et de donner des instructions à l'institutrice pour reprendre mes enfants que je me suis trouvé obligé de tirer.

Recevez monsieur l'Inspecteur l'assurance de mon profond respect. Jacques madeleine. »

Au dos de la même lettre, Mme Madelaine ajoute :

« Ayant à me plaindre de Mlle l'institutrice au sujet de l'enseignement qu'elle donne à mes deux enfants Armand et Hyppolite Madelaine j'ai résolu de leur faire donner l'instruction dans une autre école. Je suis allé trouver l'instituteur de Tournay qui après bien des hésitations les a acceptés provisoirement car, m'a-t-il dit, il ne les acceptera définitivement qu'avec le consentement de M. L'inspecteur et un certificat en règle de la maîtresse qu'ils quittent. On m'a assuré que les pères de famille avaient le droit de faire donner l'instruction à leurs enfants dans tel endroit qui leur plairait. Si cela est, M. l'Inspecteur, je vous serais très obligée de prier M. l'Instituteur de Tournay de les garder.... Femme Madeleine. »

L'instituteur de Tournay s'adresse le même jour au maire de Parfouru :

« L'Instituteur de Tournay sur Odon à l'honneur de prier M. le Maire de Parfouru sur Odon de bien vouloir s'informer auprès de qui de droit de la moralité des enfants Madelaine de sa commune et de lui dire si rien ne s'oppose à leur entrée dans une autre école publique.

M. Madelaine père, m'a déclaré vouloir donner l'instruction à ses enfants à Tournay.... »

Il réclame les documents nécessaires à l'inscription et surtout l'indispensable certificat de bonne conduite qui doit être délivré par la maîtresse que les enfants quittent.

Ce certificat ne sera sans doute pas délivré. Un nouvel incident mettra fin à l'affaire comme le montre ce rapport daté du 25 avril 1896 :

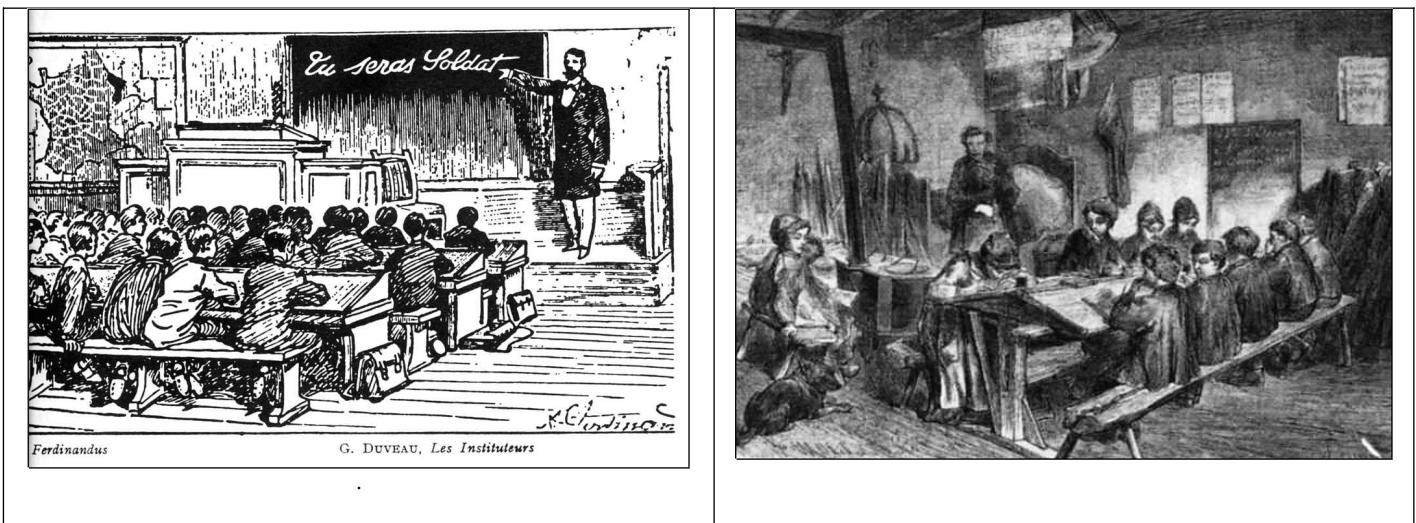
« L'institutrice soussignée certifie que vendredi matin, 24 avril, Hyppolite Madelaine s'est présenté à l'école avec des chaussures remplies d'une certaine chose malpropre dans laquelle il avait marché, que ne pouvant pas

résister à la mauvaise odeur, elle l'a envoyé se nettoyer et qu'il n'est revenu à l'école que pour demander ses cahiers. »

Ainsi se termine l'histoire d'Hyppolite Madelaine ...

En 1901 Marie Louise Pellerin, 26 ans remplace Marguerite Chauvet ; elle deviendra Mme Beaumais après son mariage avec Arthur Beaumais instituteur à Tournay.

Parfouru ne sera jamais propriétaire de sa maison d'école



Ecole des villes

Une école vers 1880 : Dessin de Ferdinandus - *Les instituteurs*. G. Duveau
Histoire du peuple français Tome 5

Ecole des champs

Ecole primaire dans le Haut-Jura 1872 : Gravure de Moller d'après A. Lançon
Musée national de l'Education. INRP Rouen - Le Patrimoine de l'Education nationale - Flohic

La municipalité de Parfouru à bien fait l'effort d'équiper la salle de classe d'un poêle, mais le charbon coûte cher, et le quincailler de Villers à qui est dûe la somme de 308 F, cesse les livraisons. Le chauffage des classes est devenu obligatoire et le conseil doit se résoudre à prendre la somme sur le reliquat prévu pour l'entretien des bâtiments.

A la mort de M. De Parfouru, la maison d'école sera l'occasion d'un passe d'armes entre le maire, M.Armand Bellissent et les propriétaires de l'école. Le **27 juillet** 1899 Mme de Parfouru écrit au maire :

“A la suite des partages qui viennent d'être faits entre mes enfants, il est convenu que l'école de Parfouru resterait indivisible... J'estime que l'abandon de la jouissance de la dite école est une aumône largement suffisante et qu'elle ne doit pas être dépassée. Il a donc été décidé que les enfants demanderaient à la commune de se charger des nombreuses obligations qu'entraînent les réparations, les impôts, les assurances et ce sous forme de redevance ... mon notaire vous écrira pour vous demander de bien vouloir soumettre à votre conseil une proposition vous autorisant à souscrire un bail dont le produit 90 F (15 F par tête d'enfant) a été réduit au strict minimum...”

le 18 août Mr le maire fait lecture de la lettre de Mme Abaquesné de Parfouru et de celle de M. Ragot, notaire. La délibération qui suit précise :*“une demande sera faite à la famille de Parfouru pour savoir si elle est disposée à vendre son immeuble ...et sous quelles conditions...En cas de refus.. le conseil décide d'accepter les conditions posées”*

Le **22 août** Armand Bellissent répond à Mme de parfouru

“A l'unanimité nous avons été d'accord pour accepter vos propositions... Je profite de l'occasion pour vous faire remarquer, Madame, une expression qui s'est trouvée sous votre plume sans doute à votre insu. Cest le mot “aumône faite à la commune”. Jusqu'ici nous avions toujours considéré le prêt de l'école comme une libéralité, un acte gracieux de la part de votre famille et nous supposons que telles sont encore les intentions qui vous font agir en la circonstance...”

D'un autre côté, le conseil se verrait avec plaisir possesseur de la maison d'école, ce serait la solution qu'il préférerait... je vous serais obligé de nous faire connaître le prix que vous voudrez bien fixer...”

Le **28 septembre** le maire fait lecture de cette lettre au conseil :

“le conseil municipal approuve à l'unanimité les réponses faites par le maire vu la nécessité de se procurer un local nécessaire pour la tenue immédiate des classes... considérant qu'aucun immeuble dans la commune ne pourrait convenir à cet usage, est d'avis d'accepter la location de l'immeuble appartenant à la famille de Parfouru, moyennant un loyer annuel de 90 francs, pour une durée de 3.6 ou 9 années à partir du jour St Michel prochain ...”

Méfiance oblige : Armand Bellissent s'adresse au préfet comme l'indique le Procès-verbal **du 5 novembre** *“n'ayant trouvé dans les archives municipales aucun compte administratif ou de gestion se rapportant aux années où l'école de*

Parfouru a été fondée, le maire a écrit à Mr le préfet pour s'informer avec quelles ressources avaient été achetés le mobilier scolaire et le mobilier personnel de l'institutrice."

Il fait ensuite lecture de la réponse de la préfecture :

"le prix d'achat du mobilier s'élevant à 529.96 F a été acquitté à l'aide d'un secours de 150 F accordé le 10 avril 1878 sur les fonds du département et d'une souscription de Mr. de Parfouru. Quant au mobilier personnel de l'institutrice, le mémoire de dépense s'élève à 695 F dont le paiement a été assuré au moyen d'un secours de 30 F alloué en 1878 sur les fonds de l'Etat et d'une souscription de M; de Parfouru."

Ainsi Parfouru avait gagné une bataille et obtenu une institutrice, mais la seconde bataille était perdue... la maison d'école n'appartiendrait jamais à la commune !

**....Deux et deux quatre
quatre et quatre huit
huit et huit font seize...**

Ce dossier est la première partie du thème « histoire d'une petite école » qui comprend chronologiquement :

1. 1829 - 1853 « *Un grand chemin de terre mène à l'école de Tournay* »
2. 1853 - 1878 « *De la crise au divorce* »
- 3. 1878 – 1918 « *Une école de la République à Parfouru* »**
4. 1918 – 1939 « *Qu'as-tu appris à l'école ?* »
5. 1940 – 1965 « *Déclin et mort de notre petite école rurale* »
6. 2006 « *L'école en images* »